

---

Adresse de la société populaire de Besançon qui offre deux cavaliers équipés et armés et informe des fêtes républicaines décadaires, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Besançon qui offre deux cavaliers équipés et armés et informe des fêtes républicaines décadaires, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 558-559;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32774\\_t1\\_0558\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32774_t1_0558_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*Chef-Boutonne, 4 pluv. II*] (1)

« Représentants,

Les communes du canton de Chef-Boutonne, font don par l'intermédiaire de la société, aux défenseurs de la patrie, de 665 chemises, 92 paires de bas, 29 paires de souliers, 12 couvertures de laine, 3 draps, 12 serviettes, 312 liv. en numéraire. Nombre de volontaires, pour le service de terre et de mer ont été précédemment habillés, aux frais de différents particuliers, quelques-uns à ceux de la société.

Représentants, votre sollicitude paternelle sera toujours secondée par les habitants de communes dont plusieurs n'ont connu le contingent que pour le dépasser et de beaucoup, surtout celle du chef-lieu; les soldats de cette dernière et de la plupart ont toujours été des plus dispos et des plutôt (sic) prêts à voler aux combats. Quel père de famille, ne voit pas dans tout volontaire son propre fils, son frère, son ami, ce qu'il a de plus cher au monde? Quel citoyen ne pense pas mille fois dans le jour avec les larmes de l'attendrissement aux quatorze armées de la République? Aux divers besoins auxquels elles peuvent être exposées? Et nous ne donnerions pas, je ne veux pas dire le superflu, ce seroit trop peu; cette expression d'ailleurs aviliroit le don; mais tout ce dont nous pouvons disposer. Représentants, notre dernier sol, notre unique chemise, si nous étions réduits, et s'il le falloit ne seroient pas regrettés.

Nous le pensons, citoyens représentants, la conservation des dons qui ne manqueront pas d'être faits, leur juste distribution assurée, l'approvisionnement des armées républicaines est certain, car jamais nos défenseurs ne manqueront, ou le sol de la France cessera de produire ce qu'il a produit jusqu'à ce jour.

Nous apprenons avec satisfaction, la punition des fournisseurs infidèles, des commissaires fripons, des traîtres de toute espèce, votre sagesse trouvera, nous n'en doutons point, le moyen de prévenir les dilapidations qui n'ont que trop eu lieu jusqu'à présent.

Nous désirerions que les jugements qui condamnent ces vils criminels fussent imprimés en caractères, et en couleur particuliers, ainsi qu'il se pratique en plusieurs pays, qu'un exemplaire en fut envoyé pour être affiché dans chaque commune, ou au moins, dans chaque chef-lieu de canton, là l'homme faible, le marchand avide, l'ouvrier accoutumé à succomber trouveroient dans l'exemple un préservatif à la tentation, et le délit seroit prévenu. C'est à l'issue de la fête générale décrétée pour célébrer les victoires de la République, principalement la prise de Toulon que la société a arrêté de vous adresser la présente. Nous avons réuni tous nos moyens, pour la célébrer cette fête à jamais mémorable. Salves d'artillerie, marches militaires et civiques, etc. Dans ces dernières, figuroient de jeunes républicaines parées des couleurs nationales, chantant des hymnes patriotiques, en augmentant l'effet par la douceur et le charme de leurs voix; elles précédoient un groupe de citoyens recommandables par leur grand âge et leurs vertus civiques: ces vénérables vieillards portant à la main des branches de chêne, entouraient le symbole de la liberté élevé sur une pique.

Venoit le corps de la société, le peuple. Arrivé sur la place de la Révolution, le président monté sur le tertre au milieu duquel est planté l'arbre chéri a, par un discours républicain et énergiquement prononcé, produit une émotion révolutionnaire dans l'âme de tous les auditeurs. Un banquet vraiment fraternel a suivi ce discours, la joie la plus franche, la plus pure y a régné, on y a béni la Convention, le salut de la République y a été porté; le triomphe de la liberté sembloit avoir électrisé tous les cœurs; des danses vives et gaies, un feu de joie, ont terminé la fête.

Représentants, nos communes ont les premières du pays secoué le joug de terreur religieuse. Elles ont des premières envoyé au chef-lieu de district, cloches, vases d'église, et tous hochets du fanatisme. La liberté, la raison sont les seuls objets de leur culte, entendez le dernier vœu et l'essentiel, de leurs habitants. Restez fermes à votre poste, parcourez avec courage l'étonnante et unique carrière dans laquelle vous êtes entré, n'en sortez qu'après avoir atteint le but, affermi le salut public. Les malveillants ou les imbéciles peuvent seuls tenir un langage opposé. S. et F.»

BOUCAT (*présid.*), F. PACAUD (*secrét.*).

## 32

**La société populaire de Besançon offre à la patrie deux cavaliers, équipés, armés, montés, et plusieurs effets pour les défenseurs de la patrie, dont l'état est joint à la pétition. Les femmes de leur commune travaillent à l'habillement. On ne joue sur leur théâtre que des pièces patriotiques, et l'on donne deux représentations par décade au profit des pères et mères, femmes et enfans de nos frères d'armes.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Besançon, 17 pluv. II*] (2)

« Citoyen président,

Les membres de notre société, indépendamment des sacrifices continuels qu'ils font pour la chose publique et pour le soulagement des malheureux, offrent encore à la patrie deux cavaliers équipés, armés et montés, et un certain nombre d'effets de toute espèce pour ses défenseurs; nous en joignons l'état.

Tu y verras que la ci-devant société des citoyennes de cette commune, pendant son activité, s'étoit occupé fructueusement des besoins de nos frères d'armes; elle ne s'étoit pas bornée à cette seule sollicitude. Le grand nombre des indigens a particulièrement fixé son attention: des secours journaliers leur ont été prodigués. Et lorsque par la cessation des assemblées de cette société, elles n'ont pu s'entretenir publiquement des objets qu'elles avoient à traiter, elles se sont rassemblées pour fabriquer des tentes pour les camps, des chemises, des guêtres pour nos défenseurs, des sacs pour les magasins des vivres, de la charpie pour les blessés, et se sont vouées au soulagement des malades dans

(1) P.V., XXXII, 323. B<sup>in</sup>, 13 vent. (suppl<sup>1</sup>); M.U., XXXVII, 171; J. Paris, n° 425; J. Sablier, n° 1169.

(2) C 295, pl. 987, p. 11, 12.

cinq hôpitaux, qui en renferment plus de cinq mille. Chaque nuit nombre de ces citoyennes se sont chargées de les veiller, de leur administrer les bouillons, les remèdes et les boissons. Et plusieurs, déjà victimes de leur patriotisme, ont succombé dans les maladies que le méphitisme leur avoit occasionnées.

Nous ne te parlerons point du dévouement d'une autre partie de ces citoyennes et de citoyens zélés amateurs de théâtre qui depuis dix mois ont constamment employé leur temps et leurs veilles à l'étude de pièces dont les représentations répétées deux fois par décade, ont été consacrées partie au soulagement des pères, mères, femmes et enfans de nos braves défenseurs et partie au profit des pauvres.

Tu verras également dans l'état joint à cette lettre, un nombre assez considérable d'effets que les habitans d'un petit canton de noire département vient de nous faire parvenir et destiné pour nos armées et nos hôpitaux.

C'est moins pour montrer le zèle de nos concitoyens que pour encourager les bons patriotes à suivre notre exemple, que nous t'invitons à en faire faire mention au bulletin de la Convention. S. et F. ».

Les membres composant les comités de correspondance et de surveillance de la société.

MÉNÉTRIÉRIER, PETITVIENET, PERTUISIER (*secrét.*).  
RAINQUEL (*présid.*), CHARLES,  
DELCEY (*secrét. g<sup>ra</sup>*).

[Etat des dons. 14 plur. II]

574 chemises, 434 paires de guêtres, 144 paires de bas, 31 habits, 19 vestes, 39 culottes, 64 pantalons, 21 gilets, 57 cols. Un armement et équipement complet d'un grenadier estimé 800 liv. Plusieurs quintaux de charpie remis aux hôpitaux. Ces effets ont été envoyés aux armées du Rhin en 1793 (vieux style).

Suit l'état des effets existans à la Sté popul. et montagnarde de Besançon et qui sont à la disposition du comité des subsistances et approvisionnement des armées. Savoir :

909 chemises, 17 draps de lit, 45 paires de souliers, 66 paires de bas, 50 cols, 200 livres de charpie, 100 livres de linge pour charpie, 2 cavaliers équipés, armés et montés, prêts à partir.

Indépendamment des effets ci-contre, il y a encore plusieurs habits, vestes, culottes, guêtres, chaussons, bonnets de police et de nuit, mouchoirs, gants, etc.

On ne comprend point dans cet état, quantité d'autres effets, de toute espèce, qui ont été délivrés journellement, à des militaires, malades ou blessés, venant des armées ou des hôpitaux, qui avoient perdu leurs effets ou qui étoient dans le besoin.

[Mêmes signatures que ci-dessus.]

Et le 16 dud. mois de pluviôse, le citoyen Proudhon, juge de paix du canton de Nods, district d'Ornans, départ. du Doubs, a remis à la société de la part des habitans de son canton les effets ci-après, savoir :

698 chemises, 50 paires de draps de lit, 24 taies de traversin, 23 sacs, 9 coiffes de nuit, 1 tablier de toile, 300 livres de charpie.

Ces effets sont également à la disposition du comité des subsistances et approvisionnement.

33

La société populaire de Boulogne-sur-Mer envoie son procès-verbal, pour mettre la Convention à même de juger les sentimens des citoyens de cette commune, qui applaudissent aux principes de Barère dans son discours sur les propositions de paix faites par les tyrans et soutenues par les modérés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

La société populaire de Boulogne-sur-Mer envoie l'extrait du discours du citoyen Guignon, dans lequel il combat les propositions des tyrans coalisés, disant que les modérés seuls peuvent adhérer à la paix, mais que les révolutionnaires dont l'existence est inséparable de l'amour de la patrie, doivent jurer qu'elle ne peut avoir lieu que lorsque la Convention nationale aura jugé qu'elle peut être accordée. La société et les tribunes ont accueilli cette motion aux cris mille fois répétés de *Vive la Montagne!* (2)

34

Le club national de Bordeaux après avoir rappelé tous les plans de trahison, de dévastation, employés par les Anglais, à l'instigation de l'exécrable ministre de George, en demande la vengeance la plus éclatante. Que l'Angleterre soit libre, ou qu'elle soit détruite : tel est le vœu des citoyens de Bordeaux.

(Applaudissemens.)

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Bordeaux, 21 niv. II] (4)

« Citoyens représentans.

Toulon, cette ville rebelle, est donc tombée sous l'effort des Français. Le crime l'avait livrée, la vertu l'a reconquise; et le féroce Anglais n'emporte, pour prix de ses forfaits, que la honte d'avoir échoué, et cette leçon terrible pour les despotes, que leurs esclaves, quelle que soit leur bravoure, doivent le céder au courage des hommes libres. L'Anglais fuit, il abandonne Toulon, il croit échapper au châtimeut que ses crimes appellent sur sa tête. Vain espoir! Nous entendons les cris plaintifs des patriotes égorgés dans cette ville infâme; nous voyons les mânes de Pierre Bayle nous demander vengeance des attentats commis sur la Représentation nationale. C'est le Peuple français tout entier qu'il a voulu insulter, outrager, avilir; c'est par lui que la France a vu s'allumer dans son sein les torches de la guerre civile; que le Français a été forcé d'immoler le Français; qu'il a fallu porter le fer

(1) P.V., XXXII, 324.

(2) B<sup>in</sup>, 10 vent.; J. univ., n° 1559.

(3) P.V., XXXII, 324. Minute du p.-v. (C 295, pl. 987, p. 17).

(4) Broch. impr., 6 p., chez Moreau, à Bordeaux (C. 295, pl. 987, p. 17). Mention dans J. univ., n° 1559; B<sup>in</sup>, 10 vent.; Audit. nat., n° 525. Mention dans M.U., XXXVII, 171; J. Paris, n° 425; Ann. patr., n° 424.